



Mandat⁽¹⁾ réciproque général en cas de souscription⁽²⁾ conjointe

Le, la soussigné(e)

M, Mme, Mlle
Né(e) le
Demeurant à
Ci-après dénommé(e) le **Souscripteur 1⁽²⁾**

Et

Le, la soussigné(e)

M, Mme, Mlle
Né(e) le
Demeurant à
Ci-après dénommé(e) le **Souscripteur 2⁽²⁾**

Co-Souscripteurs⁽²⁾ du (des) contrats⁽²⁾ d'assurance-vie / de capitalisation
(nom du produit).....

Numéro..... souscrit(s) conjointement auprès de SPIRICA.

Se donnent par la présente réciproquement pouvoir de représenter l'autre auprès de Spirica, Société Anonyme au capital de 231 044 641,08 Euros, régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé, 16 – 18 boulevard de Vaugirard 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 487 739 963 aux fins :

- ➔ d'effectuer, en son nom et pour son compte, toute opération de quelque nature que ce soit (notamment versement, arbitrage, rachat total ou partiel et/ou mise en place d'un nantissement ou d'une délégation de créance) sur le(s) contrat(s)⁽²⁾ susmentionné(s).
- ➔ de donner à SPIRICA les instructions sous sa seule signature, même par voie électronique via les codes d'accès confidentiels.
- ➔ de retenir que SPIRICA pourra faire droit à toute instruction, délivrée dans le cadre de ce mandat, sans voir sa responsabilité engagée.

Le mandat est conclu pour une durée indéterminée. Il prendra fin, conformément à l'article 2003 du Code civil, en cas de décès du Souscripteur⁽²⁾ 1 ou du Souscripteur⁽²⁾ 2. Il prendra également fin le jour du dénouement, notamment par rachat total du (des) contrat(s)⁽²⁾ susmentionné(s).

En cas de révocation du présent mandat, celle-ci ne prendra effet qu'après sa notification à SPIRICA par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Paraphe(s)



Le présent mandat revêt un caractère réciproque pour les Souscripteur⁽²⁾ 1 et Souscripteur⁽²⁾ 2, de sorte que toute cause d'extinction de ce mandat aura un effet bilatéral et entraînera nécessairement et cumulativement :

- ➔ l'extinction pure et simple du présent mandat ;
- ➔ l'obligation pour le Souscripteur⁽²⁾ 1 et le Souscripteur⁽²⁾ 2 de délivrer des instructions conjointes (deux signatures) ;
- ➔ la perte de la possibilité de recourir à toute transmission d'instruction (notamment par voie électronique via les codes d'accès confidentiels) ne permettant pas de déterminer le caractère conjoint de l'instruction.

Le présent mandat ne porte pas préjudice à l'applicabilité des Conditions Générales de ce(s) contrat(s)⁽²⁾ et fait pleinement partie intégrante des conditions contractuelles.

Fait à,

le/...../.....

Pour le mandat donné par le Souscripteur⁽²⁾ 1 au Souscripteur⁽²⁾ 2 :

Le Mandant (Souscripteur⁽²⁾ 1)

(Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Le Mandataire (Souscripteur⁽²⁾ 2)

(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

Pour le mandat donné par le Souscripteur⁽²⁾ 2 au Souscripteur⁽²⁾ 1 :

Le Mandant (Souscripteur⁽²⁾ 2)

(Signature précédée de la mention « bon pour pouvoir »)

Le Mandataire (Souscripteur⁽²⁾ 1)

(Signature précédée de la mention « bon pour acceptation »)

⁽¹⁾Le présent document doit être accompagné d'une copie des cartes d'identité en cours de validité du Souscripteur 1⁽²⁾ et du Souscripteur 2⁽²⁾.

⁽²⁾ Les termes « Contrat », « Souscription », « Souscripteur » et « Co-Souscripteur » sont également employés dans le présent document pour une adhésion souscrite dans le cadre d'un contrat collectif et remplacent alors les termes « Adhésion », « Adhérent » et « Co-Adhérent »..